

## SOMMAIRE

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Le réseau Natura 2000 : principes et objectifs .....</b>                       | <b>2</b>  |
| <b>Espèces nicheuses de l'Annexe 1 .....</b>                                      | <b>6</b>  |
| <b>Principaux facteurs d'évolution.....</b>                                       | <b>7</b>  |
| <b>Tableau de Synthèse.....</b>   | <b>13</b> |
| <b>Menaces liées aux activités agricoles et forestières .....</b>                 | <b>13</b> |
| <b>Menaces liées aux activités humaines.....</b>                                  | <b>14</b> |
| <b>Stratégie.....</b>   | <b>15</b> |
| <b>Gestion des milieux .....</b>  | <b>15</b> |
| <b>Accompagnement des activités humaines .....</b>                                | <b>16</b> |
| <b>Animation, suivi scientifique, coordination, communication, pédagogie.....</b> | <b>17</b> |
| <b>Programme d'action .....</b>   | <b>19</b> |

## Le réseau Natura 2000 : principes et objectifs

La Directive "Oiseaux" 79-409 du Conseil du 2 avril 1979 concerne la conservation des oiseaux sauvages. Elle organise la protection des oiseaux dans les États-Membres et celle de leurs habitats.

Elle prévoit la constitution d'un réseau écologique européen cohérent, dit Réseau Natura 2000.

Chaque État membre doit désigner des Zones de Protection Spéciales (Z.P.S.).

L'inventaire réalisé sur la Zone d'Importance Communautaire pour la Conservation des Oiseaux Sauvages (Z.I.C.O.) n° AE 03 des Gorges de la SIOULE a été, dans le cadre de la Directive "Oiseaux", considéré d'intérêt majeur.

Cette zone a très tôt attiré l'attention de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO Auvergne) ; les études et suivis menés par la LPO ont confirmé la grande diversité du site. La Z.I.C.O. constitue la base scientifique de proposition du contour de la future Z.P.S.

Simultanément, le site Natura 2000 "Habitats" n° 830 1034, dont le périmètre est plus restreint, fait l'objet d'un DOCOB séparé.

Le document d'objectifs - dit "DOCOB Oiseaux" - accompagnera localement l'acte de désignation officielle de ce site en Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.).

### Le document d'objectifs : une étape essentielle

Le document d'objectifs constitue la première étape de la mise en œuvre des deux directives. Il constitue à la fois un **référé** et un **outil d'aide à la décision** pour l'ensemble des personnes ayant compétence sur le site. Il fixe également, pour 6 ans, les conditions de mise en œuvre des mesures de gestion et de préservation : **qui fait quoi** et avec **quels moyens**. Il accompagnera, à ce titre, l'acte officiel de désignation des sites Directive oiseaux en Z.P.S. (Zone de Protection Spéciale), et des sites Directive habitats en Z.S.C. (Zone Spéciale de Conservation), zones naturelles sur lesquelles pourront s'appliquer les actions préconisées dans le document d'objectifs.

Ce document présente :

- un état initial du site portant sur le patrimoine naturel et son état de conservation, les activités humaines qui s'y exercent, les projets, les politiques publiques qui le concernent ;
- un descriptif des objectifs et mesures définis pour le maintien, ou le rétablissement, des milieux naturels dans un état de conservation favorable.

Il est le fruit :

- d'un travail d'expertise scientifique (carte d'occupation du sol et inventaires), mené par la LPO , commandé par la D.I.R.E.N. sur le périmètre de la Z.I.C.O.
- d'une réflexion conduite en commun avec les partenaires locaux (élus, administrations, techniciens, associations d'utilisateurs, agriculteurs,...) et l'O.N.F. (opérateur du document d'objectifs) en collaboration avec la LPO au cours de différents entretiens et groupes de travail.

Le présent rapport synthétise les principaux éléments et résultats du document d'objectifs.

La mise en œuvre de la Directive Habitats fait l'objet d'un document d'objectifs spécifique, mais de nombreuses actions sont communes aux deux directives.

Le périmètre de la future Z.P.S. FR 831 2003 des "Gorges de la SIOULE" correspond au périmètre de la Z.I.C.O. (qui est le périmètre d'étude) étendu au périmètre relevant de la Directive "Habitats", en aval du site, de CHOUVIGNY et SAINT-GAL-SUR-SIOULE à JENZAT.

La LPO a, en effet, par un travail d'expertise complémentaire sur cette zone aval, identifié la présence de plusieurs espèces inscrites à l'annexe I de la Directive "Oiseaux".

Le périmètre de la future Z.P.S. des Gorges de la SIOULE a été approuvé par le Comité de pilotage du 19 juin 2003, le DOCOB a été approuvé lors du Comité de pilotage du 23 novembre 2004.

## Responsabilité du site pour la conservation de la biodiversité

Le site des Gorges de la SIOULE abrite 37 espèces d'oiseaux, dont 16 nicheuses parmi celles inscrites à l'annexe I de la Directive "Oiseaux".

Les espèces migratrices justifiant également la désignation de la Z.P.S. (article 414-I-II 2<sup>ème</sup> alinéa du Code de l'Environnement) sont au nombre de 36.

Les espèces inscrites à l'annexe II sont elles au nombre de 30.

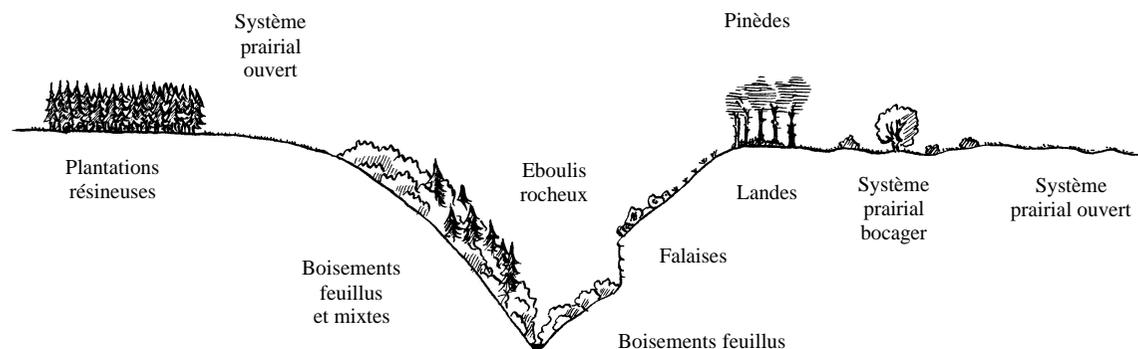
La Z.P.S. présente en effet une riche mosaïque, bien équilibrée, de milieux ouverts, forestiers, rupestres et aquatiques, les versants de la vallée étant marqués par une occupation forestière.

**Occupation du sol sur la Z.P.S.**

| Formation                | Surface<br>(en ha) | Pourcentage |
|--------------------------|--------------------|-------------|
| Bois feuillus            | 9 444              | 38,3%       |
| Bois mixtes              | 737                | 2,8%        |
| Bois résineux            | 817                | 3,1%        |
| Plantations              | 293                | 1,1%        |
| Système prairial bocager | 4 573              | 17,6%       |
| Système prairial ouvert  | 7 925              | 30,5%       |
| Cultures                 | 314                | 1,2%        |
| Landes et friches        | 922                | 3,5%        |
| Roches nues              | 120                | 0,5%        |
| Cours et plans d'eau     | 783                | 3,0%        |
| Zones urbanisées         | 98                 | 0,4%        |
| Total                    | 26026              | 100,0%      |

(tableau tenant compte des dernières modifications de périmètre des CP).

La répartition des milieux, en coupe transversale peut être schématisée ainsi :



*Dessin de Michel Verollet (O.N.F.) d'après original LPO*

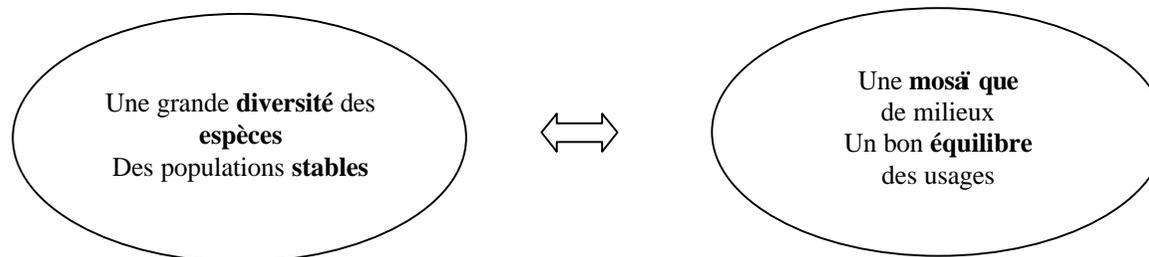
La diversité des espèces présentes résulte de la diversité des milieux et de leur distribution dans l'espace, offrant à chacune, site de nidification et zone d'alimentation.

## Espèces nicheuses de l'Annexe 1

### Effectifs et milieux

| Espèces                       | Nombre de couples nicheurs | Bois feuillus                            | Bois mixtes                              | Résineux                       | Plantations                                  | Prairial bocager             | Prairial ouvert              | Cultures                     | Landes et friches            | Rochers      | Cours et plans d'eau         | Marais                       | Zones urbanisées |
|-------------------------------|----------------------------|--|--|--------------------------------|--|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|--------------|------------------------------|------------------------------|------------------|
| <b>Aigle botté</b>            | <b>11</b>                  | Nidification<br>Alimentation             | Nidification<br>Alimentation             | Nidification<br>Alimentation   |  | Alimentation                 | Alimentation                 | Alimentation                 | Alimentation                 |              | Déplacements                 | Alimentation                 |                  |
| <b>Alouette lulu</b>          | <b>100-300</b>             |  |  |                                |  | Nidification<br>Alimentation | Nidification<br>Alimentation | Alimentation                 | Nidification<br>Alimentation |              |                              |                              |                  |
| <b>Bondrée apivore</b>        | <b>20-50</b>               | Nidification<br>Alimentation             | Nidification<br>Alimentation             | (Nidification<br>Alimentation) |  | Nidification<br>Alimentation | Alimentation                 |                              | Alimentation                 |              |                              | Alimentation                 |                  |
| <b>Busard cendré</b>          | <b>5-10</b>                | Nidification<br>(coupes)                 | Nidification<br>(coupes)                 | Nidification<br>(coupes)       | Nidification<br>(jeunes plant <sup>o</sup> ) | Alimentation                 | Alimentation                 | Nidification<br>Alimentation | Nidification<br>Alimentation |              |                              | Nidification<br>Alimentation |                  |
| <b>Busard Saint-Martin</b>    | <b>10-15</b>               | Nidification<br>(coupes)                 | Nidification<br>(coupes)                 | Nidification<br>(coupes)       | Nidification<br>(jeunes plant <sup>o</sup> ) | Nidification<br>Alimentation | Nidification<br>Alimentation | Nidification<br>Alimentation | Nidification<br>Alimentation |              |                              | Nidification<br>Alimentation |                  |
| <b>Circaète Jean-le-Blanc</b> | <b>9-12</b>                | Nidification                             | Nidification                             | Nidification                   |  | Alimentation                 | Alimentation                 |                              | Alimentation                 |              |                              |                              |                  |
| <b>Engoulevent</b>            | <b>&gt; 50</b>             | Nidification<br>Alimentation<br>(coupes) | Nidification<br>Alimentation<br>(coupes) |                                | Nidification<br>(coupes)                     |                              |                              | Nidification<br>Alimentation |                              |              |                              |                              |                  |
| <b>Faucon pèlerin</b>         | <b>5</b>                   | Alimentation                             | Alimentation                             | Alimentation                   | Alimentation                                 | Alimentation                 | Alimentation                 | Alimentation                 | Alimentation                 | Nidification | Alimentation                 | Alimentation                 | Alimentation     |
| <b>Grand duc</b>              | <b>22-27</b>               |  |  |                                |  | Alimentation                 | Alimentation                 | Alimentation                 | Alimentation                 | Nidification |                              | Alimentation                 | Alimentation     |
| <b>Martin pêcheur</b>         | <b>&gt; 10</b>             |  |  |                                |  |                              |                              |                              |                              |              | Nidification<br>Alimentation |                              |                  |
| <b>Milan noir</b>             | <b>30-60</b>               | Nidification                             | Nidification                             |                                |  | Nidification<br>Alimentation | Alimentation                 | Alimentation                 | Alimentation                 |              | Alimentation                 | Alimentation                 | Alimentation     |
| <b>Milan royal</b>            | <b>20-30</b>               | Nidification                             | Nidification                             | Nidification                   |  | Nidification<br>Alimentation | Alimentation                 | Alimentation                 | Alimentation                 |              | Alimentation                 | Alimentation                 | Alimentation     |
| <b>Pic cendré</b>             | <b>10-20</b>               | Nidification                             | Nidification                             |                                |  | Alimentation                 | Alimentation                 |                              |                              |              | Nidification<br>(ripisyle)   |                              |                  |
| <b>Pic mar</b>                | <b>&gt; 5</b>              | Nidification<br>Alimentation             |  |                                |  | Nidification<br>Alimentation |                              |                              |                              |              |                              |                              |                  |
| <b>Pic noir</b>               | <b>25-50</b>               | Nidification<br>Alimentation             | Nidification<br>Alimentation             | Nidification<br>Alimentation   |  | Alimentation                 |                              |                              |                              |              |                              |                              |                  |
| <b>Pic-grièche écorcheur</b>  | <b>&gt; 500</b>            |  |  |                                |  | Nidification<br>Alimentation | Nidification<br>Alimentation |                              | Nidification<br>Alimentation |              |                              |                              |                  |

Les espèces nicheuses dont la population fait l'objet d'un suivi montrent que ces espèces sont généralement stables.



De manière générale, l'avifaune montre une grande mobilité dans l'espace et le temps ; les espèces réagissent avec une grande rapidité à tout dérangement survenu dans leurs milieux.

## Principaux facteurs d'évolution

Les activités les plus importantes au regard des enjeux de sauvegarde des habitats des espèces présentes qui structurent l'ensemble des milieux présents, sont assurément les activités agricoles et forestières.

Mais d'autres activités humaines ou certains aménagements, peuvent induire des dérangements néfastes voire même des mortalités directes.

### Les activités agricoles

L'objectif principal est de conserver sur environ 35 % de la surface du site, des milieux utilisés par l'agriculture, notamment des systèmes prairiaux, avec des éléments structurants (haies, mares, arbres et bosquets) en nombre suffisant.

Les **menaces principales identifiées** sont :

- la diminution de l'activité d'élevage : diminution des milieux ouverts et des ressources alimentaires
- l'utilisation de pesticides et de phytosanitaires : diminution des ressources alimentaires, contamination de la chaîne alimentaire
- la destruction des éléments structurants du paysage, suite aux remembrements : diminution des sites de nidification et de déplacements, réduction des ressources alimentaires
- le resserrement du calendrier de fauche, avec la surface des prairies fauchées tôt qui augmente, ce qui rend difficile la réussite de pontes de remplacement ou de deuxièmes pontes,  
mais aussi des pratiques telles,
- l'usage des vermifuges type Ivermectine et sa répercussion sur l'entomofaune et le recyclage des bouses - et par conséquent sur les insectivores (oiseaux, chiroptères)
- l'usage de la Bromadiolone lors des campagnes de destruction des rongeurs qui pose des problèmes d'intoxication de la faune non ciblée (rapaces mais aussi sangliers, chevreuils ...).

Les **mesures préconisées** dans le DOCOB sont, de manière générale :

- toutes mesures favorisant une gestion extensive des prairies
- des pratiques telle la fauche tardive des parcelles et la fauche centrifuge
- les plantations et entretien de haies
- l'absence de traitement phytosanitaire préjudiciable à la faune et à la flore
- un usage raisonné et maîtrisé de toutes substances susceptibles de contaminer la chaîne alimentaire  
qui permettront de pallier aux principales menaces identifiées.

## Les milieux forestiers

L'objectif principal est de conserver les habitats favorables aux oiseaux de la Directive, notamment une proportion suffisante de boisements âgés, éviter les dérangements en période de nidification pour certaines espèces.

Les **menaces principales** identifiées sont :

- les coupes de boisement avant maturité : réduction des zones de nidification (aigle botté, circaète, pics cendré et mar)
- les travaux forestiers entre mars et fin août : dérangements, abandons des nids, destruction des pontes (rapaces, pics et engoulevents)
- la création de pistes forestières : accès à des secteurs tranquilles, dérangements (rapaces)
- les enrésinements : banalisation des boisements (une seule essence, même âge) d'où une diminution des ressources alimentaires et des sites de reproduction.

Les **pratiques favorables** sont, de manière générale :

- une gestion forestière propice à la diversification des essences et à l'irrégularisation des peuplements,
- l'ouverture ou la création de clairières et de lisières complexes et progressives,
- le maintien d'arbres vieillissants ou morts, sauf bien entendu le long des voiries et sentiers, et la création d'îlots de vieillissement,
- une adaptation des dessertes forestières et un calendrier de travaux limitant les dérangements,
- l'entretien mécanique tardif des voiries et layons,
- la non utilisation de produits phytosanitaires.

Elles permettront d'offrir à l'avifaune un espace forestier diversifié et qui réserve des zones de refuge.

### **Autres activités humaines**

- Les pratiques de sports motorisés "sauvages" constituent un danger majeur, par le grand dérangement provoqué particulièrement en période de reproduction et d'élevage.

La difficulté à gérer ce type d'activités se révèle être un problème prioritaire à régler sur le site, d'autant que le développement récent de la pratique du quad aggrave encore les menaces sur les milieux et les espèces.

- La pratique de l'escalade peut provoquer la disparition de sites de reproduction, l'abandon de jeunes ou de pontes (faucon pèlerin et le grand duc d'Europe).

Pour tout nouveau site émergeant, un diagnostic préalable permettra de rechercher les sites et voies les moins dérangeants possible, qui pourra s'associer à une négociation des périodes de pratique.

- Les lignes électriques : étant donné les gros problèmes d'électrocution rencontrés par certaines espèces concernées, il est nécessaire que E.D.F. continue à traiter les tronçons définis comme dangereux pour l'avifaune dans l'ensemble de la zone.

R.T.E., gestionnaire du Réseau des Transports d'Électricité (lignes de 63.000 à 400.000 volts) s'avère par ailleurs disposé à négocier les périodes d'entretien des emprises en considérant celles qui s'avèreraient dérangeantes pour les espèces sensibles, selon les tronçons.

- Décharge des ANCIZES : en cours de requalification, elle ne constitue plus un risque écologique majeur pour le site ; la réhabilitation de ce site sera cependant pleinement achevée s'il y a une réelle reconquête de cet espace.

### **Aménagement du territoire et politique de l'État**

- Projets ou programmes émergeants

Au titre de la directive "Oiseaux", tout projet ou programme d'aménagement envisagé sur un site Natura 2000 doit être soumis à une évaluation d'incidence, afin de préserver et conserver les habitats et les espèces.

L'article 6.3. de la directive "Habitats" prévoit un mécanisme obligatoire d'évaluation des plans et projets non liés à la gestion du site mais susceptibles de l'affecter de façon significative.

Cette obligation est transposée à l'article L. 414-4 I du Code de l'Environnement qui prévoit que :

*"les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site."*

Les articles R. 214-34 à R. 214-38 du Code rural issus du Décret du 20 décembre 2001 précisent les modalités de satisfaction de cette obligation applicables aux programmes ou projets de travaux, ouvrages ou aménagements.

Divers plans ou projets, soumis à autorisation ou à approbation, peuvent relever d'une évaluation d'incidence. Sans pouvoir être exhaustif, on peut citer : l'implantation d'éolienne, la création d'étang, les gros travaux routiers, l'implantation de lignes E.D.F. ou R.T.E., etc ...

- **Projet de Réserve biologique en forêt domaniale de la SIOULE**

En concomitance avec la révision de l'aménagement de la forêt domaniale de la SIOULE, le projet de Réserve Biologique Mixte (une partie intégrale et une partie dirigée) sera commencé par l'Office National des Forêts (Agence du Puy-de-Dôme) courant 2004.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du contrat d'objectif signé entre l'Etat et l'O.N.F. pour la période 2001-2006 ; en 2003, la proposition a été actée suite à une concertation entre le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable (M.E.D.D.), la D.I.R.E.N. et la Direction Territoriale de l'O.N.F.

L'Office National des Forêts sollicitera, lors de l'élaboration de ce projet les avis d'expert de divers organismes ou associations naturalistes (dont la LPO), tant dans la phase d'état des lieux, que lors de l'élaboration du Plan de Gestion de la Réserve. Par ailleurs, la mise en œuvre du projet sera suivie par le Comité Scientifique Consultatif des Réserves (émanation du Comité Scientifique Territorial de l'Office National des Forêts).

*Le contrat d'objectif signé entre l'État et l'O.N.F. prévoit également le renforcement du réseau de Réserves Naturelles Nationales (R.N.N.) ; ce volet constitue une priorité pour le M.E.D.D.*

*Le site de la Sioule fait partie des projets identifiés - en particulier pour l'intérêt majeur qu'il constitue pour l'avifaune (rapaces notamment), mais aussi pour les habitats et espèces animales ou végétales d'intérêt communautaire, national ou régional - et qui mériterait une protection réglementaire.*

*Dans le cadre de cette politique du ministère, une étude de faisabilité d'une R.N.N. pourra être mise en œuvre afin de :*

- *compléter l'argumentaire de l'intérêt patrimonial du site par une analyse scientifique et écologique, en particulier autour des espèces d'intérêt national ou régional,*

- d'engager une concertation locale élargie, pour une appropriation des élus et de la population locale à la création de la R.N.N.

Une R.N.N. ne doit pas consister en un frein, mais en un outil de développement durable d'un territoire. Cet outil offre un cadre fédérateur de gestion, apportant des moyens financiers et une labellisation forte du site.

Cet outil de gestion permettrait de pérenniser des emplois locaux (conservateur, gardien, animateurs) avec des financements réguliers ; il doit être considéré comme un outil d'aménagement du territoire et de développement durable.

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le S.D.A.G.E. (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) a défini comme prioritaire le S.A.G.E. de la SIOULE.

Le S.A.G.E. de la SIOULE devra, sur un périmètre cohérent, entre autres fixer les objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné, identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles.

A l'issue de sa préparation et après une phase de concertation, le S.A.G.E. sera approuvé par un Arrêté préfectoral. **Toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'État et les collectivités publiques devront être compatibles avec le S.A.G.E.**

De par la prise en compte de l'ensemble du bassin versant dans le S.A.G.E et la portée juridique forte qu'il amènera, il est important de porter devant la C.L.E. (Commission Locale de l'Eau) les enjeux et le programme d'actions définis sur le site Natura 2000.

Bien que l'enjeu soit plus directement lié à la Directive "Habitats" la qualité des milieux de la Z.P.S. dépendra aussi de la bonne gestion du bassin versant de la SIOULE.

## Tableau de Synthèse

### Menaces liées aux activités agricoles et forestières

| Menaces  | Conséquences  | Milieux concernés  | Espèces sensibles   | Mesure de conservation  |
|--|---|--|---|---|
| <b>Abandon des pratiques pastorales</b>                              | Fermeture des milieux ouverts et diminution de certaines ressources alimentaires  | Prairies, prairies bocagères, friches, landes, marais... | La plupart des espèces nicheuses de l'annexe 1 sauf pics et engoulevent.  | <b>Maintien de l'élevage extensif</b>   |
| <b>Suppression des haies et remembrement</b>                         | Ouverture de grandes zones de monoculture et disparition de la biodiversité.  | Prairies, prairies bocagères.                            | Circaète Jean-le-blanc, Perdrix rouge, Perdrix grise, Tourterelle des bois, Effraie, Chouette chevêche, Huppe, Pie-grièche écorcheur et Pie grièche grise, Bruant ortolan, Pigeon colombin et rapaces en général. | <b>Conservation des haies et bocages, des bandes herbeuses, plantation de haies, préservation des arbres morts, pose de niochirs</b>  |
| <b>Utilisation de pesticides et insecticides</b>                     | Diminution des ressources alimentaires et dérèglement physiologique de certaines espèces, notamment rapaces en bout de chaîne alimentaire | Prairies, prairies bocagères, cultures, zones urbanisées | Tous les rapaces et insectivores.   | <b>Réduction de l'emploi des pesticides et produits phytosanitaires.</b>  |
| <b>Pratiques agricoles incompatibles avec les cycles biologiques</b> | Diminution d'un certain type de ressource alimentaire et destruction des pontes.  | Prairies, prairies bocagères, cultures                   | Perdrix rouge, Vanneau huppé, Caille des blés, Alouette des champs, Busard cendré et Saint-Martin, Bondrée apivore, Pics.   | <b>Adaptation des pratiques agricoles et des périodes d'intervention aux espèces d'oiseaux concernées</b>   |
| <b>Dérangements par les travaux forestiers</b>                       | Abandon d'une ponte ou des jeunes, disparition de sites de nidification, destruction des nichées.   | Boisements de feuillus, mixtes, boisements de résineux.  | Circaète Jean-le-blanc, Aigle botté, Milan royal et Milan noir.   | <b>Respect d'une période de tranquillité totale pendant la période de reproduction, prélèvement des arbres par éclaircies, calage des dates de travaux hors période de nidification</b> |
| <b>Création de pistes forestières</b>                                | Destruction de sites de nidification et/ou abandon des pontes ou des jeunes en raison de la fréquentation                                 | Boisements de feuillus, mixtes, boisements de résineux   | Circaète Jean-le-blanc, Aigle botté, Milan royal, Milan noir.   | <b>Préservation d'îlots boisés, abandons des projets de pistes à forte nécessité, fermetures des pistes</b>   |
| <b>Coupe de vieilles parcelles à maturité</b>                        | Destruction de zones de nidification  | Boisements de feuillus, mixtes, boisements de résineux   | Circaète Jean-le-blanc, Aigle botté, Pics.  | <b>Arrêt des coupes de vieux arbres, préservation d'îlots de préservation, mise en place d'îlots de vieillissement.</b>   |

D'après la L.P.O.

## Tableau de Synthèse (suite)

### Menaces liées aux activités humaines

| Menaces   | Conséquences  | Milieus concernés   | Espèces sensibles   | Mesure de conservation   |
|---|---|---|---|--|
| <b>Dérangement par la fréquentation des pistes et sentiers par des engins motorisés</b> | Abandon des pontes ou des jeunes  | Boisements de feuillus, boisements mixtes, boisements de résineux, prairies, cours d'eau (forêts alluviales). | Aigle botté, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe, Circaète et Milan royal, Milan noir.   | <b>Arrêté inter-préfectoral réglementant la circulation ; création de zones refuges (arrêtés de biotope)</b>                           |
| <b>Dérangements par la pratique de l'escalade</b>                                       | Disparition de sites de nidification, abandon des pontes ou des jeunes                    | Falaises et rochers   | Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe  | <b>Communication, information, recherche de nouvelles voies moins dérangeantes, création de zones refuges (arrêtés de biotopes...)</b> |
| <b>Electrocution sur les lignes à haute et moyenne tension</b>                          | Mortalité importante chez certaines espèces, principalement les rapaces et les migrateurs | Tous  | Cigogne noire, Cigogne blanche, Circaète jean-le-blanc, Aigle botté, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe, Milan royal et Milan noir. | <b>Mise en place de systèmes de visualisation des lignes ou de systèmes anti-électrocution, enterrement des lignes</b>                 |

D'après la L.P.O.

## Stratégie

### Gestion des milieux

| Objectifs  | Stratégie  | Modalités d'intervention  |
|--|--|---|
| <p><b>Milieux ouverts</b></p> <p>Conserver un milieu ouvert avec éléments structurants</p>   | <p>Maintien des milieux ouverts<br/>                     Maintien ou amélioration du paysage bocager<br/>                     Maîtrise des pratiques néfastes à l'avifaune</p> | <p>Selon le diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- gestion extensive</li> <li>- fauche tardive et centrifuge</li> <li>- entretien, plantation de haies</li> <li>- pas de traitements phytosanitaires préjudiciables à l'avifaune</li> <li>- usage raisonné de substances susceptibles de contaminer la chaîne alimentaire</li> </ul>   |
| <p><b>Milieux forestiers</b></p> <p>Offrir à l'avifaune un espace favorable à sa diversité</p>   | <p>Création ou maintien d'un espace diversifié favorable à la nidification et à l'alimentation des oiseaux</p>   | <p>Selon le diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- favoriser une forêt diversifiée dans ses essences et sa structure</li> <li>- restaurer des clairières</li> <li>- façonner des lisières complexes</li> <li>- maintenir des arbres vieillissants ou morts et des îlots de vieillissement</li> <li>- favoriser des zones et périodes de tranquillité</li> <li>- entretenir manuellement ou mécaniquement en période tardive</li> </ul> |
| <p><b>Favoriser les actions de gestion</b></p> <p>des milieux ouverts ou forestiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit qu'elles améliorent la gestion courante,</li> <li>- soit qu'elles restaurent une gestion sur un espace en abandon</li> </ul> | <p>Aider les exploitants agricoles et les forestiers candidats à la mise en œuvre d'actions de gestion</p>   | <p>Accompagnement des actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lors du diagnostic environnemental préalable,</li> <li>- par des formations spécifiques</li> </ul>   |
|  | <p>Identifier les propriétaires concernés par des habitats où des actions de gestion seraient à préconiser</p>   | <p>Animation foncière et cartographie au 1/5 000<sup>ème</sup> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- cartographie prioritaire sur les habitats ouverts, puis forestiers,</li> <li>- identification des propriétaires et création d'une base de données.</li> </ul>   |
|  | <p>Limiter les conséquences des abandons d'usage agricole.<br/>                     Réduire les effets du morcellement de la propriété;</p>                                    | <p>Maîtrise foncière par acquisitions, locations, associations ou groupements fonciers, échanges.</p>   |

## Accompagnement des activités humaines

| Objectifs   | Stratégie   | Modalités d'intervention  |
|---|---|---|
| <p><b>Activités sportives</b></p> <p>Contrôler les risques encourus par les différentes espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats.<br/>                     Favoriser une démarche de concertation.<br/>                     Réserver une approche réglementaire en cas :<br/>                     - d'insolubilité de conflit<br/>                     - de mise en danger majeur des espèces.</p> | <p>Activités motorisées :<br/>                     se rapprocher des structures associatives concernées;</p> <p>Maîtriser les pratiques sauvages.</p> | <p>Sensibilisation et information des pratiquants.<br/>                     Négociation des circuits lors des compétitions.</p> <p>Étude de faisabilité d'un arrêté inter-préfectoral réglementant ces pratiques.<br/>                     Mise en œuvre d'un arrêté préfectoral de protection de biotope sur les zones les plus fragiles.<br/>                     Pose de chicanes.</p> |
|   | <p>Escalade :<br/>                     éviter tout dérangement d'espèces rupestres (Faucon pèlerin, Hibou grand-duc)</p>                              | <p>Diagnostiquer tout nouveau site pressenti<br/>                     Identifier les voies praticables et négocier les périodes de pratique.</p>  |
| <p><b>Risques de pollution</b></p> <p>Maîtriser les divers risques de pollution qu'encourt le site.</p>   | <p>Mise en œuvre de la collecte et du traitement des eaux usées.</p>  | <p>Soutien de la politique d'assainissement locale.</p>   |
|   | <p>Réduire les pollutions d'origine agricole.</p>   | <p>Sensibilisation des exploitants par une politique d'information.</p>   |
|   | <p>Encourager la réhabilitation du site de l'ancienne décharge des ANCIZES.</p>   | <p>Participer à la démarche collective de reconquête de cet espace ;<br/>                     Porter un projet pastoral.</p>  |
|   | <p>Maîtriser les risques de pollution ponctuels.</p>  | <p>Suppression des décharges sauvages :<br/>                     soutenir les collectivités locales dans la recherche de solutions techniques ou financières.</p>   |
| <p><b>Lignes E.D.F. et R.T.E.</b></p> <p>Limiter les impacts du réseau sur l'avifaune</p>   | <p>Diminuer sensiblement les risques d'électrocution<br/>                     Limiter les dérangements.</p>   | <p>Continuer à traiter les tronçons définis comme dangereux.<br/>                     Négocier les périodes d'entretien des emprises.ZA</p>   |

## Animation, suivi scientifique, coordination, communication, pédagogie

| Objectifs   | Stratégie  | Modalités d'intervention   |
|---|--|--|
| <b>Animation et suivi</b><br>de la mise en œuvre du Document d'objectifs.   | Choix d'une structure animatrice   | Mise à disposition par la structure d'un animateur.<br>Réunions du comité de suivi.  |
| <b>Suivi scientifique</b>   | Suivre et évaluer la dynamique des populations des espèces de l'annexe I<br>Mise en place d'une base de données informatisée et d'un tableau de bord pluri-annuel<br>Identifier les menaces<br>Contrôler l'efficacité des mesures de gestion réalisées et apporter les adaptations nécessaires à ces mesures   | Suivi des effectifs des espèces de l'annexe I<br>Etablissement d'un état des lieux pour les espèces n'en bénéficiant pas<br>Identifier les atteintes et menaces sur les habitats et les espèces<br>Proposer des mesures de gestion et évaluer les actions réalisées<br>Actualiser la cartographie des habitats   |
| <b>Coordination</b><br>des politiques de l'État.  | Prise en compte des enjeux du site Natura 2000 lors de l'élaboration du S.A.G.E.<br>Préserver la qualité des milieux et éviter la fermeture des milieux contre les plantations résineuses ou de peupliers.<br>Évaluer les impacts de tout plan ou projet sur l'environnement   | Coordination avec la Commission Locale de l'Eau :<br>- porter à connaissance les enjeux<br>- mettre en cohérence les programmes d'actions.<br>Mise en œuvre ou mise à jour de Réglementation des boisements : sensibiliser les communes sur l'intérêt de cette réglementation.<br>Étude d'impact :<br>- coordination entre les différents services de l'Etat concernés lors de sa mise en œuvre,<br>- identification et accompagnement en amont des avant-projets.   |
| <b>Information/sensibilisation</b><br>Adapter les supports d'information aux différents niveaux de publics concernés. | Constituer un espace de référence :<br>- évaluation de la diversité d'intérêt communautaire, national ou régional ;<br>- modalités d'intervention ou de non intervention<br>Acteurs du site.<br>Faire connaître les enjeux et objectifs identifiés sur le site.<br>Population locale :<br>- sensibilisation à leur environnement,<br>- réappropriation de leur espace,<br>- éducation à l'environnement<br>Grand public :<br>- éducation à l'environnement,<br>- sensibilisation aux enjeux patrimoniaux | Mise en place d'une Réserve Biologique en Forêt domaniale de la Sioule en partie intégrale et en partie dirigée.<br>Identification des acteurs.<br>Information par réunions, articles, lettres ...<br>Mise à disposition d'outils diversifiés :<br>- articles, conférences,<br>- projets pédagogiques/sorties scolaires<br>- expositions itinérantes, etc ...<br>Mise en place de diverses opérations :<br>- panneaux d'information, sentiers thématiques,<br>- plaquettes, guides "nature",<br>- animations (sorties, conférences)... etc |



# Programme d'action

Les actions sont numérotées en continu.

| Type d'action                                      | N°      | Intitulé  | Priorité<br>(* ** la plus forte) | Correspondance dans la Directive Habitats |
|--|---------|---|----------------------------------|---|
| <b>Animation, coordination, information</b>        |         |   |                                  |   |
| <b>Animation</b>                                   | Ani 1   | Animation du DOCOB  | ***                              | Ani 1                                     |
| <b>Information générale</b>                        | Com 2   | Information / sensibilisation auprès des acteurs du site                        | ***                              | Com 2                                     |
|  | Com 3   | Information / sensibilisation auprès de la population locale                    | **                               | Com 3                                     |
|  | Com 4   | Information / sensibilisation auprès du grand public                            | **                               | Com 4                                     |
| <b>Gestion des milieux</b>                         |         |   |                                  |   |
| <b>Gestion des milieux agricoles et forestiers</b> | Gest 5  | Soutenir une activité agricole favorable à l'avifaune                           | ***                              | /   |
|  | Gest 6  | Soutenir une activité forestière favorable à l'avifaune                         | **                               | Gest 18                                   |
|  | Gest 7  | Information/sensibilisation aux pratiques néfastes à l'avifaune                 | ***                              | Gest 13                                   |
| <b>Accompagnement des actions de gestion</b>       | Gest 8  | Accompagnement des actions de gestion   | ***                              | Gest 20                                   |
|  | Gest 9  | Animation foncière et cartographie au 1/5000                                    | **                               | Gest 21                                   |
|  | Gest 10 | Maîtrise foncière   | *                                | Gest 22                                   |
| <b>Activités humaines</b>                          |         |   |                                  |   |
| <b>Loisirs</b>                                     | Gest 11 | Gérer les activités motorisées sauvages   | ***                              | Gest 23                                   |
|  | Gest 12 | Accompagner les activités motorisées encadrées                                  | **                               | Gest 24                                   |
|  | Gest 13 | Gérer les nouveaux sites d'escalade   | **                               | /   |
| <b>Aménagements</b>                                | Gest 14 | Limiter les impacts du réseau EDF sur l'avifaune                                | **                               | /   |
| <b>Qualité générale</b>                            | Gest 15 | Soutenir la politique d'assainissement  | *                                | Gest 26                                   |
|  | Gest 16 | Sensibiliser les agriculteurs aux risques de pollution                          | ***                              | Gest 27                                   |
|  | Gest 17 | Résorption de point noir : Décharge des Ancizes                                 | ***                              | Gest 29                                   |
|  | Gest 18 | Supprimer les décharges sauvages  | *                                | Gest 30                                   |
|  | Gest 19 | Milans : Associer les gérants des décharges contrôlées                          | **                               | /   |
| <b>Coordination des politiques de l'Etat</b>       | Gest 20 | Coordination avec le SAGE   | ***                              | Gest 31                                   |
|  | Gest 21 | Réglementation des boisements   | **                               | Gest 32                                   |
|  | Gest 22 | Evaluation d'incidences   | ***                              | Gest 33                                   |
|  | Gest 23 | Mise en place d'une réserve biologique en Forêt Domaniale de la Sioule          | ***                              | Gest 34                                   |
| <b>Actions de suivi</b>                            |         |   |                                  |   |
|  | Sui 24  | Suivi des espèces de l'annexe I   | ***                              |   |
|  | Sui 25  | Identification des atteintes et des menaces par rapport à la chaîne alimentaire | **                               |   |
|  | Sui 26  | Contôler l'efficacité des actions, faire des propositions de gestion            | *                                |   |

| N°           | Action                    | Objectifs principaux  | Principe  | Actions, procédures liées | Mise en oeuvre                 | Coût € TTC                                   |
|--------------|---------------------------|---|---|---------------------------|--------------------------------|--|
| <b>Ani 1</b> | <b>Animation du DOCOB</b> | Animer le document d'objectifs<br>Coordonner les actions<br>Assister les porteurs de projet | Mise à disposition d'un animateur.<br>Mobilisation de moyens techniques pour la mise en œuvre et le suivi des actions.<br>Le SMAD des Combrailles a émis une candidature spontanée. | <b>Toutes les actions</b> | Structure animatrice à définir | 86.4 K€ - 14.4 K€ par an (selon coordonnées) |

| N°           | Action  | Objectifs principaux   | Principe  | Actions, procédures liées | Mise en oeuvre   | Coût € TTC        |
|--------------|---|--|---|---------------------------|--|-------------------|
| <b>Com 2</b> | <b>Information / sensibilisation auprès des acteurs du site</b> | Porter à connaissance des acteurs du site les enjeux et objectifs identifiés dans le document d'objectif et l'évolution du dossier (mise en œuvre du programme d'action).<br>Ceci constitue un préalable indispensable pour tous les travaux de coordination et concertation que doit mener la structure animatrice. | Identifier les acteurs :<br>- collectivités locales,<br>- acteurs économiques et sociaux et organismes associés (agriculture, tourisme, etc...)<br><br>Organiser des réunions d'information, qui pourront, selon les besoins identifiés, être générales ou thématiques.<br>Diffuser des articles, lettres ou notes d'information soit sous forme de plaquette, soit par la presse spécialisée ou locale.<br>Poursuivre la lettre d'information Natura 2000. | Toutes                    | Structure animatrice<br>Collectivités locales<br>LPO<br>Chambre agriculture<br>CRPF, ONF | 47.2 K€ (cf nota) |

**Nota : pour les actions COM2, COM3 et COM4, les financements sont communs avec le DOCOB "Habitats"**

| N°           | Action  | Objectifs principaux   | Principe   | Actions, procédures liées          | Mise en oeuvre  | Coût € TTC            |
|--------------|---|--|--|------------------------------------|---|-----------------------|
| <b>Com 3</b> | <b>Information / sensibilisation auprès de la population locale</b> | La population locale se sent souvent dépossédée de son environnement direct, au sens de son territoire quotidien. C'est une réalité particulièrement prégnante sur les sites Natura 2000. L'objectif est de proposer un panel de supports répondant aux attentes d'information et adapté aux scolaires ou aux adultes. | Mettre à disposition des collectivités locales, des associations, des enseignants, des outils d'information diversifiés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- articles à disposition des publications locales,</li> <li>- conférences,</li> <li>- projets pédagogiques et sorties scolaires,</li> <li>- expositions itinérantes,</li> <li>- etc...</li> </ul> Un grand travail d'écoute et de concertation doit accompagner cette action.   | Gest 11 à 13.<br>Gest 15, Gest 18. | Structure animatrice<br>Collectivités locales<br>LPO                        | 39 K €<br>(Cf. nota)  |
| <b>Com 4</b> | <b>Information / sensibilisation auprès du grand public</b>         | Les activités de loisirs et de tourisme sont diversifiées sur le site. Elles peuvent être un vecteur de découverte et connaissance du milieu naturel. L'objectif est d'offrir au grand public un espace naturel dont il comprenne les enjeux patrimoniaux.   | Mettre en place diverses opérations de sensibilisation générales (éducation à l'environnement) ou plus spécifiques (sportifs en particulier). Adapter les supports : <ul style="list-style-type: none"> <li>- panneaux d'informations,</li> <li>- sentiers thématiques,</li> <li>- plaquettes, guide nature,</li> <li>- animations (sorties accompagnées, conférences)</li> </ul> Les mobiliers et éditions pourront répondre à une "charte graphique" spécifique au site Natura 2000. | Gest 11 à 13.<br>Gest 18.          | Structure animatrice<br>Collectivités locales<br>LPO<br>Offices du tourisme | 145 K €<br>(Cf. nota) |

| N°            | Action   | Objectifs principaux   | Principe  | Actions, procédures liées | Mise en oeuvre  | Coût € TTC  |
|---------------|--|--|---|---------------------------|---|-------------|
| <b>Gest 5</b> | <b>Soutenir une activité agricole favorable à l'avifaune</b>             | La diversité des espèces de la directive « Oiseaux » présentes sur le site est dépendante de la diversité des milieux et de leur qualité.<br>En particulier, les systèmes prairiaux sont d'une grande valeur pour l'avifaune, d'autant plus forte s'ils sont bocagers.<br>L'objectif est de maintenir ou améliorer ces espaces et d'y favoriser toutes les pratiques propres à protéger les espèces. | Proposer aux exploitants des Contrats d'Agriculture Durable ou Contrat NATURA 2000 permettant de soutenir une activité agricole propre à <ul style="list-style-type: none"> <li>- maintenir les milieux ouverts,</li> <li>- favoriser les éléments structurants du paysage bocager,</li> <li>- éviter les pratiques néfastes à l'avifaune (contamination de la chaîne alimentaire, destruction des nichées)</li> </ul> Diverses mesures inscrites au PDRN pourront être proposées :<br>2001A ou 2002A – Gestion extensive des prairies<br>1601A - Utilisation tardive de la parcelle par la fauche<br>1602A - Pas de traitement phytosanitaire préjudiciable à la flore ou à l'avifaune à protéger sur les prairies<br>1603A – Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie<br>1604A – Non broyage printanier des jachères PAC<br>1903B01 – Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive<br>0501B - Plantation et entretien d'une haie<br>0602A – Entretien de haie<br>21 – Conversion à l'agriculture biologique | Gest 8 et 9.              | Structure animatrice LPO, Chambre d'agriculture DDAF et ADASEA.             | Contrat CAD |
| <b>Gest 7</b> | <b>Information / sensibilisation aux pratiques néfastes à l'avifaune</b> | Informers les usagers : <ul style="list-style-type: none"> <li>- des effets sur le fonctionnement de la chaîne des décomposeurs suite aux traitements vermifuges type Ivermectine ;</li> <li>- des risques liés aux campagnes de destruction de rongeurs par la Bromadiolone.</li> <li>- sensibiliser la DDE</li> </ul>  | Elaborer avec les services vétérinaires et à l'attention des éleveurs, une plaquette informative et proposer des alternatives techniques.<br><br>Elaborer, en coordination avec le Service Régional de Protection des Végétaux (S.R.P.V), une plaquette d'information à l'attention des exploitants et des élus.<br><br>Elaborer avec la DDE et le Conseil Général un cahier des charges pour l'entretien sans pesticides des accotements, fossés, haies et talus – Même démarche avec la SNCF  | Gest 5.<br>Com 2.         | Structure animatrice LPO<br>Services vétérinaires SRPV<br>DDE<br>CG<br>SNCF | <b>4 K€</b> |

| N°     | Action   | Objectifs principaux   | Principe   | Actions, procédures liées | Mise en oeuvre                     | Coût € TTC      |
|--------|--|--|--|---------------------------|------------------------------------|-----------------|
| Gest 6 | <b>Soutenir une activité forestière favorable à l'avifaune</b> | <p>Offrir à l'avifaune un espace forestier diversifié et de bonne qualité, favorable à la diversité des espèces présentes.</p> <p>Préserver des zones ou des périodes de tranquillité.</p> | <p>Initier des contrats Natura 2000 en proposant aux forestiers un cahier des charges permettant de soutenir une activité forestière propre à créer ou garantir le maintien et la reproduction d'habitats ou d'habitats d'espèces oiseaux de la Directive.</p> <p>Chaque massif devra faire l'objet d'un diagnostic préalable, afin d'évaluer les peuplements en place et adapter le cahier des charges. Selon l'état de chaque massif, diverses mesures peuvent être proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- création et restauration ou entretien de clairières</li> <li>- travaux de façonnage de lisières complexes,</li> <li>- gestion d'essences secondaires ou d'accompagnement dans le cas de plantations de résineux,</li> <li>- travaux de plantations d'enrichissement de peuplements diversifier les peuplements,</li> <li>- travaux d'irrégularisation des peuplements,</li> <li>- maintien d'arbres au-delà de leur âge d'exploitabilité ainsi que le bois mort (à l'écart des voiries) ou création d'îlots de vieillissement,</li> <li>- prise en charge des surcoûts liés à des dégagements ou débroussaillage manuels, là où, d'ordinaires, on a recourt à des dégagements ou débroussaillages mécaniques ou chimiques, dans les peuplements ou lors des entretiens de layons ou chemins ; dans ce dernier cas, une clause de fauche tardive (bondrée apivore) peut aussi être négociée,</li> <li>- remplacement et adaptation de dessertes forestières : lors de leur création, mais également ensuite (prévoir plans de circulation) ; prévoir selon besoin des équipements dissuasifs (barrière, panneau,...)</li> <li>- pas de travaux lourds entre mars et fin août.</li> </ul> | Gest 8 à 10.              | Structure animatrice LPO CRPF, ONF | Contrats N 2000 |

| N°             | Action                                       | Objectifs principaux  | Principe   | Actions, procédures liées | Mise en oeuvre   | Coût € TTC       |
|----------------|--|---|--|---------------------------|--|------------------|
| <b>Gest 8</b>  | <b>Accompagnement des actions de gestion</b> | Aider les exploitants agricoles et les forestiers dans la mise en œuvre des contrats  | Participer au diagnostic environnemental.<br>Organiser des journées de formation thématiques.  | Gest 5 et 6.              | Structure animatrice<br>LPO<br>Chambre agriculture   | 30 K€            |
| <b>Gest 9</b>  | <b>Animation foncière</b>                    | Faciliter les actions :<br>- d'information et de sensibilisation des propriétaires (ou exploitants) concernés par des milieux ou des actions favorables à l'avifaune,<br>- de maîtrise foncière, en particulier sur des espaces ouverts en abandon d'usage agricole.<br>- intégration dans les PLU et les cartes communales   | Caractériser et hiérarchiser les périmètres de zones ou des actions seraient favorables à l'avifaune.<br>(CAD ou contrat NATURA 2000)<br><br>Identifier les propriétaires (ou exploitants) concernés.<br>Compte tenu de la surface concernée par le site, cette action ne peut être menée que sur des zones se révèlent sensibles ...<br>Créer une base de données comportant au minimum le nom et l'adresse du propriétaire, la commune et les références cadastrales de la parcelle, un descriptif sommaire de la nature du milieu et la référence de l'action envisagée.  | Gest 5 à 7.               | La structure animatrice, appuyée par la L.P.O. dans la détermination de l'ordre de priorité. | 39 K€            |
| <b>Gest 10</b> | <b>Maîtrise foncière</b>                     | Le grand morcellement de la propriété sur le site induit :<br>- des abandons d'usage agricole sur des habitats d'intérêt communautaire ou des territoires propices à des espèces d'intérêt communautaire,<br>- des difficultés de gestion cohérente sur les massifs forestiers.<br><br>Le maintien des milieux ouverts constitue un enjeu prioritaire pour le site. | Différentes méthodes peuvent permettre d'atteindre l'objectif visé :<br>L'acquisition foncière<br>- à l'amiable,<br>- avec exercice du droit de préemption de la S.A.F.E.R. ; cette procédure peut être financée par les collectivités locales,<br>- dans le cadre de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (T.D.E.N.S.),<br>- sur politique de l'Etat.<br><br>La location de terrain (bail civil ou emphytéotique).<br><br>La constitution d'association ou groupement foncier<br><br>L'animateur du DOCOB soutiendra tout porteur de projet dans sa démarche et donnera priorité de la mise en œuvre | Gest 5 et 7.              | Structure animatrice<br>Collectivités locales<br>Conseils Généraux<br>SAFER<br>APN           | Pas de coût sup. |

| N°             | Action  | Objectifs principaux   | Principe   | Actions, procédures liées | Mise en oeuvre  | Coût € TTC               |
|----------------|---|--|--|---------------------------|---|--------------------------|
|                |   |  | l'action « Animation foncière » sur les zones concernées.  |                           |   |                          |
| <b>Gest 11</b> | <b>Gérer les activités motorisées sauvages</b>        | <p>La pratique des activités motorisées dites sauvages constitue un danger majeur pour les habitats et les espèces, par la dégradation du milieu, le dérangement des animaux ou leur mortalité directe ou indirecte.</p> <p>L'objectif est de maîtriser ces pratiques sauvages dangereuses pour les habitats et les espèces par des mesures réglementaires ; pour qu'elles trouvent toute leur efficacité, ces mesures devront être accompagnées d'une campagne d'information et de sensibilisation.</p> | <p>Faire une étude de faisabilité d'un arrêté inter-préfectoral réglementant les activités motorisées.</p> <p>Travailler en relation avec les communes concernées et en coordination avec le S.M.A.D. des Combrailles (groupe de travail « moto ») et le S.M.A.T. du Val de Sioule afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'établir un ou des modèles d'arrêtés municipaux,</li> <li>- de monter une campagne d'information cohérente sur toute la vallée.</li> </ul> <p>La structure animatrice sera chargée d'effectuer l'étude de faisabilité d'un arrêté inter-préfectoral, en liaison étroite avec les services de l'Etat.</p> <p>Sur les habitats et habitats d'espèces particulièrement mis en danger, la mise en œuvre d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (A.P.P.B.) peut être envisagé.</p> <p>Pose de chicanes sur les sites identifiés comme les plus sensibles.</p> | Gest 12                   | Structure animatrice<br>Collectivités locales<br>Services de l'Etat | animation<br>+<br>3,2 K€ |
| <b>Gest 12</b> | <b>Accompagner les activités motorisées encadrées</b> | <p>A la différence des activités motorisées sauvages, les pratiquants adhèrent à une structure associative.</p> <p>Il s'agit d'anticiper les risques de perturbation sur le milieu et les espèces en travaillant au plus près avec les structures associatives concernées.</p>   | <p>Travailler en relation avec les communes concernées et en coordination avec le S.M.A.D. des Combrailles (groupe de travail « moto ») et le S.M.A.T. du Val de Sioule afin d'identifier les structures existantes et évaluer la pratique.</p> <p>Négocier en amont avec les organisateurs les circuits lors des compétitions en associant tous les organismes concernés par le parcours afin de cerner toutes les préconisations et les équipements à prévoir.</p> <p>Sensibiliser et informer les pratiquants.</p>  | Gest 11                   | Structure animatrice<br>Collectivités locales                       | animation                |

| N°             | Action   | Objectifs principaux  | Principe  | Actions, procédures liées | Mise en oeuvre                 | Coût € TTC       |
|----------------|--|---|---|---------------------------|--------------------------------|------------------|
| <b>Gest 13</b> | <b>Gérer les nouveaux sites d'escalade</b>                     | Pour tout nouveau site pressenti, il y a lieu de s'assurer que l'activité n'occasionne pas de dérangement sur les sites de reproduction du Faucon pèlerin et du Hibou grand duc.  | Eviter tout dérangement d'espèce : établir une convention avec les utilisateurs en identifiant les voies praticables sur les sites envisagés et les périodes de pratique possible (hors février à juin).<br>La structure animatrice sera chargée de veiller à l'émergence de tout avant projet.<br>La L.P.O. établira le diagnostic sur le ou les sites pressentis.<br>Pour les zones identifiées comme les plus sensibles par la L.P.O., si les négociations s'avéraient un échec, un Arrêté Préfectoral de protection de biotope pourra être envisagé.<br>Un Arrêté Préfectoral de protection de biotope global pour l'ensemble des milieux rupestres n'est pas envisagé. |                           | Structure animatrice et L.P.O. | Pas de coût sup. |
| <b>Gest 14</b> | <b>Limiter les impacts du réseau EDF et RTE sur l'avifaune</b> | Etant donné les gros problèmes d'électrocution rencontrés par certaines espèces concernées, il est nécessaire qu'E.D.F. continue à traiter les tronçons définis comme dangereux pour l'avifaunes dans l'ensemble de la zone.<br>L'impact des travaux d'entretien n'est pas non plus négligeable en période de nidification. | Limiter les mortalités :<br>- sur les lignes existantes, par voie conventionnelle, entre E.D.F.et RTE et la L.P.O. établir, sur proposition de la L.P.O., selon dangerosité, la liste des tronçons à traiter en priorité,<br>- sur toute ligne nouvelle, en veillant à ce que, lors de l'étude d'impact, les mesures adaptées aient été prises pour supprimer l'impact prévisible sur l'avifaune, sur l'ensemble de la Z.P.S.,<br>- les travaux d'entretien (fauche, débroussaillage) sur les lignes seront menés en dehors de la période de nidification (mars à août).<br>Perpétuer la convention entre E.D.F.et RTE et la L.P.O.   |                           | L.P.O.                         | Pas de coût sup. |

| N°             | Action  | Objectifs principaux   | Principe  | Actions, procédures liées | Mise en oeuvre  | Coût € TTC |
|----------------|---|--|---|---------------------------|---|------------|
| <b>Gest 15</b> | <b>Soutenir la politique d'assainissement</b>                 | <p>Les communes ont en charge la mise en œuvre de la collecte et du traitement des eaux usées dans les zones d'assainissement collectif et sont tenues d'assurer le contrôle des installations dans les zones d'assainissement non collectif.</p> <p>La mise en place de la politique d'assainissement dans les communes rurales de la zone Natura 2000, où l'habitat est dispersé, constitue un gros dossier pour les municipalités, tant du point de vue technique qu'en terme d'équilibre budgétaire.</p> <p>La préservation ou l'amélioration de la qualité du site Natura 2000 dépend de l'efficacité de cette politique locale d'assainissement.</p> | <p>Soutenir auprès de l'Agence de l'Eau et des Conseils Généraux les demandes d'aides financières et d'assistance technique.</p> <p>Se rapprocher de l'Agence de l'Eau et des Départements : L'Agence de l'Eau propose un ensemble d'aides financières dont les objectifs généraux sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- promouvoir un assainissement autonome de qualité dans les zones à habitat diffus</li> <li>- soutenir, maintenir et optimiser les collectes et traitements en réseau.</li> </ul> <p>Les départements apportent des aides financières en particulier aux communes rurales. Ils assurent la répartition des aides du Fonds National d'Adduction d'Eau (F.N.D.A.E.). D'autre part, les Services d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration (S.A.T.E .S.E.) peuvent aider les collectivités à gérer leur système d'assainissement.</p> <p>Les actions d'information et de sensibilisation de la population locale pourront reprendre ce thème de l'assainissement, dont les enjeux sont parfois mal compris.</p> | Gest 20.<br>Com 2 et 3.   | Structure animatrice en appui des collectivités concernées.<br>Les services compétents de l'Agence de l'Eau et des Conseils Généraux. | animation  |
| <b>Gest 16</b> | <b>Sensibiliser les agriculteurs aux risques de pollution</b> | <p>Limiter les pollutions d'origine agricole</p>   | <p>Mener une politique d'information et de sensibilisation auprès des exploitants sur les risques de pollution.</p>   | Gest 20 ;<br>Com 2.       |   | 4 K€       |

| N°             | Action  | Objectifs principaux  | Principe  | Actions, procédures liées | Mise en oeuvre   | Coût € TTC                        |
|----------------|---|---|---|---------------------------|--|-----------------------------------|
| <b>Gest 17</b> | <b>Résorption de point noir Décharge des Ancizes</b>  | Ancienne décharge ménagère devenue industrielle, une importante pollution physique a entraîné la mortalité de la population piscicole sur la Viouze et jusqu'à la retenue de Queuille, suite à un gros orage, en été 2001.<br>La commune des Ancizes porte un important projet de requalification de ce site ; au delà du reprofilage et de la stabilisation physique une réelle volonté de reconquête pérenne de l'espace s'exprime. | Réhabiliter le site (toute la décharge sera abandonnée)<br>Reconquérir et maintenir un espace ouvert.<br>S'engager dans la 2 <sup>ème</sup> phase de la réhabilitation de la décharge (après reprofilage) :<br>- en participant et en soutenant une démarche collective et concertée de reconquête de l'espace,<br>- en portant un projet pastoral.   | Gest 20                   | Collectivités locales, S.M.A.D., O.N.F., Fédération de chasse, ...<br>DDAF, ADASEA | animation<br>+<br>Contrat<br>CAD. |
| <b>Gest 18</b> | <b>Supprimer les décharges sauvages</b>   | Préserver la qualité du site.<br>Eviter les pollutions  | Eradiquer les décharges existantes.<br>Eviter ces pratiques (sensibilisation)   | Gest 20.<br>Com 3 et 4.   | Structure animatrice en appui des collectivités locales<br>Conseils généraux       | animation                         |
| <b>Gest 19</b> | <b>Solutions alternatives pour les milans Associer les structures gérant les décharges contrôlées</b> | Les milans sont des oiseaux charognards qui fréquentent les décharges d'ordures ménagères avec assiduité. Le CET de Miremont est ainsi visité par des hivernants, et proche de dortoirs comptants jusqu'à 82 oiseaux, ce qui en fait un gros dortoir.<br>Il faut accompagner les gestionnaires de la décharge afin de conserver cet aspect positif pour le milan royal.   | Gestion courante de la décharge (raticides, gestion des casiers...)<br>Alternatives à l'utilisation par les milans : en fonction de la durée prévue, des surfaces utilisées...<br>Comptage en hiver et en période de migration.<br>Valorisation et sensibilisation des différents acteurs (gestionnaires, collectivités).<br>Mise en place de placettes de nourrissage : faisabilité, localisation, fonctionnement. |                           | Gestionnaires des décharges<br>Collectivités<br>DDAF<br>LPO                        | 10 K€                             |

|                |  |   |   |               |   |           |
|----------------|--|---|---|---------------|---|-----------|
| <b>Gest 20</b> | <b>Coordination avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.)</b> | Le Schéma d'Aménagement et de gestion de l'Eau (S.A.G.E.) de la Sioule est considéré comme prioritaire par le S.D.A.G.E. (Schéma Directeur) du bassin Loire-Bretagne. Le S.A.G.E. entre en phase d'élaboration ; la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) est constituée. Les enjeux du site Natura 2000 doivent pris en compte lors de l'élaboration du S.A.G.E. | Le S.A.G.E. permettra une démarche globale concernant la gestion de l'eau sur l'ensemble du bassin versant de la Sioule.<br>Les enjeux du site Natura 2000 doivent être portés à connaissance de la C.L.E., afin que ces enjeux soient pris en compte lors de l'élaboration du S.A.G.E.<br>Porter devant la Commission Locale de l'Eau (CLE) les enjeux du site.<br>Coordonner les actions.<br>Une version papier et une version électronique du DOCOB Habitat seront adressés l'Agence de l'Eau et de la DIREN, qui seront sollicité pour planifier une présentation des enjeux et du programme d'actions devant la C.L.E.   | Gest 15 à 18. | Structure animatrice qui pourra s'appuyer sur des membres du Comité de Pilotage présents dans la C.L.E. | animation |
| <b>Gest 21</b> | <b>Réglementation des boisements</b>   | La plantation de certaines essences peut être néfaste aux habitats forestiers, ou se révéler polluante (période de débouillage du peuplier). En outre, la fermeture des espaces ouverts reste une problématique majeure du site. Préserver la qualité des habitats en évitant les plantations résineuses ou de peupliers. Eviter la fermeture des milieux.      | Sensibiliser les communes sur la nécessité de limiter les plantations et de mettre en œuvre la réglementation des boisements.<br>La réglementation des boisements définit les zones dans lesquelles les plantations ou semis d'essences forestières sont interdits ou réglementés. Les propriétaires qui ne respectent pas cette réglementation voient les avantages fiscaux dont bénéficient les propriétés boisées supprimés ; ils peuvent être tenus de détruire le boisement irrégulier. Cette réglementation n'est pas applicable aux parcs et jardins.<br>La structure animatrice sera chargée de sensibiliser les communes à l'intérêt de mettre en œuvre une réglementation des boisements. |               | A l'initiative des communes.  | animation |

| N°             | Action  | Objectifs principaux  | Principe  | Actions, procédures liées | Mise en oeuvre   | Coût € TTC       |
|----------------|---|---|---|---------------------------|--|------------------|
| <b>Gest 22</b> | <b>Evaluation d'incidences</b>  | <p>L'article 6 de la Directive Habitat soumet à évaluation de ses incidences « tout plan ou projet susceptible d'affecter significativement un site Natura 2000 » que le projet soit soumis ou non à une étude d'impact « classique ».</p> <p>L'objectif est d'évaluer les impacts de tous les plans ou projets sur l'environnement, en phase de réalisation comme en phase d'exploitation. Cette évaluation est à réaliser en amont ; elle est de caractère préventif et doit diagnostiquer tout impact, permanent ou non, directe ou indirecte.</p> | <p>Pour les habitats et espèces pour lesquels chaque site Natura 2000 a été désigné, la Directive Habitat prévoit d'éviter la détérioration des habitats et les perturbations significatives des espèces. Elle prévoit des procédures qui permettront de déterminer si les nouveaux plans et projets peuvent être ou non autorisés.</p> <p>En général, et dans le cas d'une étude d'impact « classique » (« <i>grands</i> » projets), travailler en concertation avec les services concernés, avant prise de l'arrêté préfectoral.</p> <p>Hors étude d'impact « classique » (« <i>petits</i> » projets), mener une veille afin d'avoir connaissance des avant-projets : l'objectif est d'accompagner au plus tôt le porteur de projet dans la démarche afin qu'il identifie en amont les contraintes liées à l'article 6.</p> <p>L'évaluation d'incidence est exigée pour les projets déjà soumis à autorisation, et les projets relevant d'une liste établie par le préfet, valable sur tout le département.</p> |                           | Porteur de projet.<br>Structure animatrice LPO<br>Services de l'Etat   | animation        |
| <b>Gest 23</b> | <b>Mise en place d'une réserve biologique en Forêt Domaniale de la Sioule</b> | <p>La forêt domaniale de la Sioule se distribue en plusieurs « cantons » sur les versants de la rivière.</p> <p>La révision en cours de l'aménagement permet, dès les premières analyses, d'affirmer son intérêt écologique. La constitution d'une réserve biologique consolidera les objectifs que vise l'aménagiste et permettra de constituer un espace de référence.</p>  | <p>Mise en place d'une gestion environnementale globale en forêt domaniale de la Sioule.</p> <p>Définition, à partir de l'évaluation de la forêt, des zones à inscrire en réserve biologique dirigée (où l'action humaine est utile à la conservation ou à la restauration des milieux) ou intégrale (aucune action humaine ne s'exerce) ou mixte. La création de réserves biologiques est un des objectifs du volet environnemental du contrat passé entre l'Etat et l'O.N.F. pour la période 2001-2006.</p> <p>En Forêt Domaniale de la Sioule, cet avant-projet est porté par l'ONF, agence du Puy de Dôme.</p> <p>Il a d'ores et déjà reçu l'avis favorable du Conseil Scientifique Interrégional de l'O.N.F. Auvergne-Limousin réuni le 4 juillet 2003.</p>  | Actions de suivi          | O.N.F., agence du Puy de Dôme.<br>L' O.N.F. travaillera en partenariat avec la L.P.O., le C.B.N.M.C. et autres associations naturalistes | Pas de coût sup. |

| N°                | Action  | Objectifs principaux   | Principe  | Actions, procédures liées                 | Mise en oeuvre | Coût<br>€ TTC      |
|-------------------|---|--|---|---|----------------|--------------------|
| <b>Sui<br/>24</b> | <b>Suivi scientifique des espèces d'intérêt communautaire</b> | Suivre et évaluer la dynamique des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire       | Mise en place d'un état des lieux, suivi des effectifs des espèces nicheuses, évaluation de leurs populations dans la ZPS<br>Mise en place d'un tableau de bord et d'une base de données  | toutes les actions de gestion et de suivi | LPO            | 82 K€              |
| <b>Sui<br/>25</b> | <b>Identifier les menaces et atteintes</b>                    | Identifier et caractériser les menaces potentielles pour les espèces et leurs habitats | - Etudier les conséquences des activités humaines nouvelles ou leurs évolutions, afin d'alerter sur leurs impacts éventuels sur les espèces et habitats<br>- Par ex. étudier l'impact de la lutte chimique (bromadiolone) contre le campagnol terrestre sur certaines espèces (Milan royal) afin de pouvoir proposer des modifications (à mettre en œuvre lors de phases de pullulation). | Toutes                                    | LPO            | 60 K€<br><br>10 K€ |
| <b>Sui<br/>26</b> | <b>Evaluer les actions de gestion</b>                         | évaluation environnementale  | - permettre de vérifier la pertinence des mesures mises en œuvre et de proposer les ajustements nécessaires<br>- refaire la cartographie des habitats en fin de docob   | toutes les actions de suivi et de gestion | LPO            | 5 K€<br><br>6 K€   |